



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques**Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Soixante-quatrième session**

Genève, 24 juin-3 juillet 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session****Additif****Liste des documents et annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

ST/SG/AC.10/C.3/127

Ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session

ST/SG/AC.10/C.3/127/Add.1

Liste des documents et annotations

Documents de référence

ST/SG/AC.10/1/Rev.23

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type, vingt-troisième édition révisée

ST/SG/AC.10/11/Rev.8

Manuel d'épreuves et de critères, huitième édition révisée

ST/SG/AC.10/30/Rev.10

Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), dixième édition révisée

ST/SG/AC.10/C.3/126 et Add.1

Rapport du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses sur sa soixante-troisième session

ST/SG/AC.10/C.4/90

Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques sur sa quarante-cinquième session



2. Explosifs et questions connexes

a) Examen des épreuves de la série 6

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

b) Amélioration des épreuves de la série 8

ST/SG/AC.10/2024/8 (Japon) Amendements à l'épreuve 8 e) (pression minimale de combustion)

c) Examen des épreuves des parties I, II et III du Manuel d'épreuves et de critères

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

d) Détonateurs normalisés « UN »

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

e) Échantillons énergétiques

ST/SG/AC.10/C.3/2024/26 (Cefic) Transport d'échantillons énergétiques

f) Examen des prescriptions en matière d'emballage et de transport des émulsions de nitrate d'ammonium

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

g) Électrification et carburants de remplacement et leur incidence sur le transport des explosifs

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

h) Questions diverses

ST/SG/AC.10/C.3/2024/16 (Cefic) Procédures de présélection pour l'estimation de la température de décomposition auto-accélérée des emballages de 50 kg

ST/SG/AC.10/C.3/2024/18 (SAAMI) Nos ONU 0012 et 0014 – Contact métal contre métal entre les explosifs et leur emballage

ST/SG/AC.10/C.3/2024/38 (Chine) Durée de l'épreuve au papier réactif au violet de méthyle de l'appendice 10 du Manuel d'épreuves et de critères et méthode d'évaluation des résultats

ST/SG/AC.10/C.3/2024/41 (Chine au nom du groupe de travail informel) Rapport du groupe de travail par correspondance informel sur la révision de la sous-section 51.4 du Manuel d'épreuves et de critères portant sur la vitesse de combustion

ST/SG/AC.10/C.3/2024/52 (AEISG) Corrections et modifications à apporter au Règlement type, au Système général harmonisé et au Manuel d'épreuves et de critères

3. Inscription, classement et emballage

ST/SG/AC.10/C.3/2024/1 (Cefic)	Emballages métalliques du groupe d'emballage II pour les peroxydes organiques et les matières autoréactives
ST/SG/AC.10/C.3/2024/2 (Convention sur la diversité biologique)	Prise en considération des espèces exotiques envahissantes comme des organismes vivants dangereux pour l'environnement
ST/SG/AC.10/C.3/2024/7 (Canada et OMS)	Éclaircissements concernant la liste indicative des matières infectieuses de catégorie A
ST/SG/AC.10/C.3/2024/10 (GAFTA)	Rubriques consacrées aux tourteaux (Nos ONU 1386 et 2217)
ST/SG/AC.10/C.3/2024/17 (Allemagne)	Transport des liquides organiques porteurs d'hydrogène – nouvelle disposition spéciale pour le No ONU 3082
ST/SG/AC.10/C.3/2024/22 (Allemagne)	Modification de la quantité limitée pour le No ONU 2956 (MUSC-XYLÈNE)
ST/SG/AC.10/C.3/2024/23 (Italie)	Coussins gonflables portables
ST/SG/AC.10/C.3/2024/27 (Allemagne)	Machines frigorifiques ou dispositifs de chauffage
ST/SG/AC.10/C.3/2024/31 (WCC)	Dispositions relatives au transport de petites quantités de peintures et d'encres d'imprimerie dangereuses pour l'environnement et de matières apparentées
ST/SG/AC.10/C.3/2024/32 (Pays-Bas)	Appareils d'imagerie par résonance magnétique
ST/SG/AC.10/C.3/2024/33 (OMS)	Faciliter l'envoi d'échantillons destinés à l'évaluation externe de la qualité, aux essais d'aptitude et à la répétition d'essais
ST/SG/AC.10/C.3/2024/37 (Chine)	Classement des acrylates de butyle stabilisés
ST/SG/AC.10/C.3/2024/46 (Belgique)	Classement du No ONU 2372 BIS (DIMÉTHYLAMINO)-1,2 ÉTHANE
ST/SG/AC.10/C.3/2024/48 (WLGA)	Produits actuels et futurs dans le secteur du gaz de pétrole liquéfié (GPL) – Ajout d'une nouvelle disposition spéciale pour les Nos ONU 1075 et 1965
ST/SG/AC.10/C.3/2024/49 (WLGA)	Produits actuels et futurs dans le secteur du gaz de pétrole liquéfié (GPL) – Ajout d'une nouvelle disposition spéciale pour les Nos ONU 1075 et ONU 1965 – Informations complémentaires, travaux de recherche et essais
ST/SG/AC.10/C.3/2024/50 (WLGA)	Produits actuels et futurs dans le secteur du gaz de pétrole liquéfié (GPL) – proposition de nouveau numéro ONU
ST/SG/AC.10/C.3/2024/51 (COSTHA)	Matériel médical usagé contenant des piles au lithium

4. Systèmes de stockage de l'électricité

a) Épreuves pour les batteries au lithium

ST/SG/AC.10/C.3/2024/15 (RECHARGE)	Épreuve pour les batteries au lithium – amendement à l'épreuve de court-circuit externe T.5
ST/SG/AC.10/C.3/2024/39 (Chine)	Taille des surfaces planes dans le mode opératoire de l'épreuve T.6 (écrasement)

- | | |
|---------------------------------|--|
| ST/SG/AC.10/C.3/2024/40 (Chine) | Mode opératoire de l'épreuve T.8 (Décharge forcée) |
| ST/SG/AC.10/C.3/2024/45 (OACI) | Mesures d'atténuation supplémentaires pour le transport des batteries au lithium |
| ST/SG/AC.10/C.3/2024/54 (PRBA) | Épreuves pour les batteries au lithium visées à la sous-section 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères et amendements à l'épreuve de court-circuit externe T.5 |
| ST/SG/AC.10/C.3/2024/55 (PRBA) | Réutilisation, réparation et reconversion des piles et batteries au lithium ionique et incidences sur les dispositions relatives à la sécurité et aux épreuves visées à la sous-section 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères |
| ST/SG/AC.10/C.3/2024/56 (PRBA) | Précisions concernant l'ordre des épreuves auxquelles soumettre les batteries au lithium au titre de la sous-section 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères |
| ST/SG/AC.10/C.3/2024/57 (PRBA) | Définition de la rupture aux fins des épreuves pour les batteries au lithium visées à la sous-section 38.3 du Manuel d'épreuves et de critères |
- b) Système de classification des batteries au lithium en fonction du danger**
- | | |
|---|--|
| ST/SG/AC.10/C.3/2024/13 (Belgique, France et RECHARGE au nom du groupe de travail informel) | Système de classification des batteries au lithium en fonction du danger |
|---|--|
- c) Dispositions relatives au transport**
- | | |
|---------------------------------|--|
| ST/SG/AC.10/C.3/2024/36 (Chine) | Transport d'accumulateurs au sodium ionique à électrolyte organique installés dans des engins de transport |
|---------------------------------|--|
- d) Batteries au lithium endommagées ou défectueuses**
- Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.
- e) Batteries au sodium ionique**
- Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.
- f) Questions diverses**
- | | |
|---------------------------------------|---|
| ST/SG/AC.10/C.3/2024/20 (Royaume-Uni) | Piles et batteries au lithium, classement et identification |
| ST/SG/AC.10/C.3/2024/42 (Japon) | Nouvelle disposition spéciale pour les piles et batteries solides au lithium ionique (ONU 3480 et ONU 3481) qui ne provoquent pas d'emballement thermique |
| ST/SG/AC.10/C.3/2024/53 (IATA) | Exception pour les équipements contenant à la fois des batteries au lithium et des piles boutons au lithium |

5. Transport de gaz

a) Reconnaissance universelle des récipients à pression ONU et non ONU

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

b) Gaz de la division 2.2 transportés en quantités limitées

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

c) Questions diverses

ST/SG/AC.10/C.3/2024/11 (ISO) Normes ISO mises à jour dans la classe 2

6. Propositions diverses d'amendements au Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses**a) Marquage et étiquetage**

ST/SG/AC.10/C.3/2024/28 (Canada et Chine) Clarification des prescriptions applicables au marquage des batteries au titre de la disposition spéciale 188

ST/SG/AC.10/C.3/2024/34 (COSTHA) Variations du modèle de signe conventionnel représentant une flamme

b) Emballages, y compris l'utilisation des matières plastiques recyclées

ST/SG/AC.10/C.3/2024/12 (Allemagne) Exécution et répétition des épreuves

ST/SG/AC.10/C.3/2024/47 (Belgique) Utilisation de matières plastiques recyclées pour les grands récipients pour vrac souples

c) Citernes mobiles

ST/SG/AC.10/C.3/2024/19 (Fédération de Russie) Proposition de nouveau 6.9.4, « Prescriptions relatives à la conception et à la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés non réfrigérés dont les réservoirs sont en matière plastique renforcée de fibres (PRF) et aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir »

ST/SG/AC.10/C.3/2024/29 (Pologne) Modification de la disposition relative à l'épreuve de résistance au feu figurant au 6.9.2.7.1.5.1 du Règlement type

d) Autres propositions diverses

ST/SG/AC.10/C.3/2024/3 (Royaume-Uni) Remplacement du terme « tons » par « tonnes » dans le texte anglais du 1.2.2.1

ST/SG/AC.10/C.3/2024/9 (Espagne) Amendements à la version espagnole

ST/SG/AC.10/C.3/2024/21 (Royaume-Uni) Mise à jour des renvois à certaines normes ISO

ST/SG/AC.10/C.3/2024/30 (Espagne) No ONU 1790 Acide fluorhydrique

ST/SG/AC.10/C.3/2024/35 (Chine) Cohérence entre les prescriptions du 2.0.5.6 et de la disposition spéciale 301

ST/SG/AC.10/C.3/2024/43 (République de Corée) Amendement au 4.1.3.4 du Règlement type : emballages interdits pour les matières susceptibles de se liquéfier au cours du transport

ST/SG/AC.10/C.3/2024/44 (République de Corée) Amendement au 7.1.1.9 du Règlement type – colis conçus pour être gerbés

7. Harmonisation générale des Règlements relatifs au transport des marchandises dangereuses avec le Règlement type

ST/SG/AC.10/C.3/2024/14 (OMI)

Proposition découlant des travaux de la trente-neuvième session du Groupe de rédaction et des questions techniques relatifs au Code maritime international des marchandises dangereuses

8. Coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

9. Principes directeurs du Règlement type

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

10. Questions relatives au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

a) Épreuves relatives aux matières comburantes

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

b) Affectation à plusieurs classes de danger physique et éventuelle combinaison de dangers

ST/SG/AC.10/C.3/2024/4 (Allemagne au nom du groupe de travail informel des combinaisons de dangers physiques)

Proposition de clarification au sujet des combinaisons d'aérosols et de produits chimiques sous pression avec d'autres classes de danger dans le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

ST/SG/AC.10/C.3/2024/5 (FEA)

Proposition de clarification de la classe de danger des « aérosols » dans le Système général harmonisé

ST/SG/AC.10/C.3/2024/6 (FEA)

Aérosols : harmonisation de la disposition spéciale 63 avec la disposition spéciale 362

c) Questions diverses

ST/SG/AC.10/C.3/2024/24 (AEISG)

Prise en compte des mélanges de nitrocellulose au chapitre 2.17 du Système général harmonisé (Matières explosibles désensibilisées), à la section 51 du Manuel d'épreuves et de critères et dans la disposition spéciale 393 du Règlement type

ST/SG/AC.10/C.3/2024/25 (AEISG)

Réflexion concernant les modifications apportées au chapitre 2.17 (Matières explosibles désensibilisées) du Système général harmonisé et à la section 51 du Manuel d'épreuves et de critères

11. Uniformisation des interprétations du Règlement type

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

12. Application du Règlement type

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

13. Formation à la sécurité et renforcement des capacités en ce qui concerne les marchandises dangereuses

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

14. Programme de développement durable à l'horizon 2030

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

15. Possibilités de rendre le fonctionnement du Sous-Comité plus efficace et plus ouvert à tous les acteurs concernés

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

16. Questions diverses

Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour au moment de la rédaction du présent document.

17. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Sous-Comité voudra bien adopter le rapport de sa soixante-quatrième session, y compris les annexes, sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
